

Direction départementale des territoires et de la mer Service eau, risques et nature

Montpellier, le 11 octobre 2022

Affaire suivie par ; Pôle eau Téléphone : 04 34 46 62 29 Mél : ddtm-mise@herault.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2022-10-13340

portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant Lez-Mosson-Etangs Palavasiens

Le préfet de l'Hérault

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L212-4 ainsi que les articles R212-29 à 34;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Hugues Moutouh, préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-I-83119-I-1093 du 19 juillet 2021 de délégation de signature du Préfet de département de l'Hérault au Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM) et le plan de gestion des risques inondation (PGRI) 2022-2027, approuvés par le préfet coordinateur de bassin le 21 mars 2022 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant Lez-Mosson-Etangs Palavasiens approuvé le 29 juillet 2003 et révisé par l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2015-01-04598 en date du 15 janvier 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-06-07356 du 10 juin 2016, portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens ;

VU les arrêtés modificatifs n°DDTM34-2016-06-07433 du 28 juin 2016, n°DDTM34-2016-11-07791 du 9 novembre 2016, n°DDTM34-2018-04-09374 du 16 avril 2018, n°DDTM34-2020-11-11508 du 25 novembre 2020 et n°DDTM34-2021-09-12281 du 2 septembre 2021 portant modification de cette instance :

VU les désignations des représentants pour siéger à la CLE des collectivités membres du collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux ;

CONSIDERANT la nécessité au terme du mandat de 6 ans des membres de la CLE de procéder au renouvellement de cette instance ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : La composition de la CLE du SAGE Lez est modifiée comme suit :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux

tégion Occitanie	2	Maria Alice PELÉ
		Zina BOURGUET
Conseil départemental de l'Hérault	5	Cyril MEUNIER
		Serge GUIDEZ
		Jacqueline MARKOVIC
		Patricia MOULLIN-TRAFFORT
		Patricia WEBER
Les communes de l'Héra	ult	The same of the sa
Commune de Villeneuve-lès-Maguelone	1	Marielle GROLIER
Commune de Lavérune	1	Paloma PERVENT
Commune de Montpellier	2	Laurent NISON
		Manu REYNAUD
Commune de Prades-le-Lez	1	Bertrand PLEZ
Commune de Juvignac	1	Alexandre LOPEZ
Commune de Clapiers	1	Thierry NOEL
Commune de Cournonterral	1	Anne GACHON
Commune de Saint-Clément-de-Rivière	1	Olivier THALER
Commune des Matelles	1	Christian AMAT
Les représentants des établissements	s put	olics locaux
	5	Véronique NEGRET
		René REVOL
Montpellier Méditerranée Métropole		Isabelle TOUZARD
		Bruno PATERNOT
		Nathalie LEVY
	4	Michel LERNOUT
		Maurice REGEFFE
Communauté des communes du Grand Pic Saint Loup		Jean-Claude ARMAND
		Pascal VABRE
Communauté de communes Vallée de l'Hérault	2	Olivier SERVEL
		Jean-Claude CROS
EPTB Lez	3	Florence BRAU
		Georges NIDECKER
		Christian JEANJEAN
Pays de l'Or Agglomération	1	Guy REVERBEL
Sète Agglopôle Méditerranée	1	Magali FERRIER
Syndicat mixte du bassin de Thau	1	Yves MICHEL
SYDEL du pays coeur d'Hérault	1	Béatrice NEGRIER-FERNANDO
Total	35	

B/ Collège des usagers

Collège des usagers	
Prud'homie des patrons pêcheurs de Palavas les Flots	1
Fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection du milieu aquatique	1
Fédération des chasseurs de l'Hérault	1
Chambre agriculture de l'Hérault	1
Chambre de commerce et d'industrie de Montpellier	1
Union des associations d'irrigation et d'assainissement de Lattes	-1
Association Saint Jean de Védas environnement	1
Association « Mosson coulée verte »	1
Union locale consommation, logement et cadre de vie (C.L.C.V) de Montpellier et ses environs	1
Société de la protection de la nature (S.P.N.), comité de l'Hérault	1
Conservatoire des espaces naturels Occitanie	- 1
Association « Les écologistes de l'Euzière »	1
Comité régional conchylicole de Méditerranée	1
Greenpeace	1
France nature environnement	- 1
Fédération Balez urbain	1
Fédération de l'hôtellerie de plein air du Languedoc Roussillon	- 1
Total	17

C/ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Collège des services de l'Etat	
M. le préfet de l'Hérault ou son représentant le chef de MISEN 34	
M. le préfet coordonnateur de bassin représenté par le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement ou son représentant	1
M. le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant	1
M. le délégué régional de l'agence de l'eau ou son représentant	1
M. le directeur régional de l'office français de la biodiversité ou son représentant	1
M. le délégué du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant	1
Total	6

ARTICLE 2 : Les arrêtés préfectoraux n° DDTM34-2016-06-07356 du 10 juin 2016 et DDTM34-2021-09-12281 du 2 septembre 2021 sont abrogés.

ARTICLE 3 : Affichage et publicité

Le présent arrêté est affiché dans les communes du périmètre du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens.

Il est publié :

- sur le site Internet de la préfecture,
- au recueil des actes administratifs,
- par l'établissement public territorial de bassin SYBLE, sur le site internet gesteau : http://www.gesteau.eaufrance.fr

ARTICLE 4 : Exécution.

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, les membres de la commission locale de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet de l'Herault et par délegation, Le Directeur Départemental des Terdoires et de la Mer

Matthieu GREGORY